

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL COMMERCE

L'EMPLOI

Le titulaire du baccalauréat professionnel « commerce » est un employé commercial qui intervient dans tout type d'unité commerciale : sédentaire ou non, alimentaire ou non-alimentaire, spécialisé ou généraliste, en libre-service ou en vente assistée afin de mettre à la disposition de la clientèle les produits correspondant à sa demande.

Son activité consiste, au sein de l'équipe commerciale de l'unité, à :

- participer à l'approvisionnement,
- vendre, conseiller et fidéliser,
- participer à l'animation de la surface de vente,
- assurer la gestion commerciale attachée à sa fonction.

Il s'agit d'employés commerciaux dont les appellations varient selon le type de commerce et de point de vente.

Les appellations les plus fréquentes sont les suivantes :

- employé(e) de commerce,
- employé(e) commercial(e),
- assistant(e) de vente,
- conseiller de vente, conseillère de vente,
- vendeur, vendeuse,
- vendeur spécialisé, vendeuse spécialisée,
- vendeur conseiller, vendeuse conseillère,
- adjoint du responsable de petites unités commerciales ...

Le titulaire du baccalauréat professionnel « commerce » exerce ses activités dans :

- des entreprises de distribution :
 - de biens ou de services,
 - avec points de vente sédentaires ou non,
 - de tailles variées,
 - spécialisées ou généralistes,
 - intégrées ou non,
 - de détail ou interentreprises (grossistes ou semi grossistes avec espace de vente intégré),
- des entreprises de production avec espace de vente intégrée (magasins d'usines).

LA PREPARATION

□ DUREE

Deux années scolaires

□ Formation en milieu scolaire

- * Mathématiques
- * Français
- * Histoire-Géographie
- * Langue vivante
- * Education artistique – Arts appliqués
- * Formation commerciale :

sert

- vendre/ animer,
- gérer/ Animer,
- Animation et vente en unité commerciale
- * Education physique et sportive.

□ NIVEAU REQUIS

BEP vente action marchande.

CAP vente (préparé après la classe de 3^e).

BEP ou CAP du secteur industriel ou tertiaire
préparés après la classe de 3^e.

BEP agricoles.

□ Formation en milieu professionnel

D'une durée totale de 18 semaines, elle se répartit de :

- 8 semaines en 1^{ère} année,

- 10 semaines en seconde année

au cours d'une même année, il est possible de
fractionner en deux périodes.

cette période de formation en milieu professionnel

d'appui à l'élaboration d'une action de
promotion-animation

L'EXAMEN

□ CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à se présenter les candidats qui peuvent justifier :

- * avoir effectué le cycle d'études de 2 ans,
- * ou avoir accompli trois années d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme postulé.

□ CONDITIONS D'ADMISSION

Le baccalauréat professionnel est délivré aux candidats ayant une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves, affectées de leur coefficient. Les points excédant 10, obtenus à l'épreuve facultative, sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale en vue de l'attribution du diplôme ou d'une mention.

Les candidats qui n'ont pas obtenu le diplôme se voient délivrer par le recteur une attestation du niveau des connaissances et compétences acquises.

Ils conservent sur leur demande, pour les cinq sessions suivant l'examen, le bénéfice des domaines de formation auxquels ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Ils conservent dans les mêmes conditions le bénéfice de l'épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel.

Ils reçoivent, s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20, un certificat de fin d'études professionnelles secondaires. Ce certificat leur est délivré par le recteur de l'académie dans laquelle a été subi l'examen.

L'APRES BAC PROFESSIONNEL

- BTS MUC
- BTS RNC
- Autres BTS

□ REGLEMENT D'EXAMEN

NATURE DES EPREUVES	FORME	DUREE	COEFF.
E 1 – Epreuve scientifique et technique*			6
E11 : Préparation et suivi de l'activité De l'unité commerciale	Ecrit	3 h	(4)
E12 : Economie et Droit	Ecrit	1 h	(1)
E13 : Mathématiques	Ecrit	1 h	(1)
E 2 – Action de promotion Animation en unité commerciale	Oral	30 min.	4
E 3 - Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Vente en unité commerciale	Oral	30 min.	4
E 4 – Epreuve de langue vivante	Ecrit	2 h	2
E5 – Culture générale			5
E51 – Français	Ecrit	2 h 30	(3)
E52 – Histoire – Géographie	Ecrit	2 h	(2)
E 6 – Epreuve d'éducation artistique - arts appliqués	Ecrit	3 h	1
E 7 – Epreuve d'éducation physique et sportive	Pratique		1
Epreuves facultatives Langue vivante	Oral	20 min.	

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

26 rue des magasins généraux- 76600 LE HAVRE - Tel : 02 32 74 90 00 – contact@lehavre-formation.fr